



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 56842

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des commissaires-enquêteurs chargés de conduire des enquêtes publiques. Les intéressés réclament la création d'un statut qui reconnaisse pleinement la fonction essentielle qui leur est dévolue dans la phase démocratique de consultation du public concernant la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à une enquête publique. D'autre part l'indemnisation traditionnelle leur paraît de plus en plus inadaptée : une vacation à 200 francs souvent allouée pour trois heures de travail, des frais de déplacement figés à un taux très faible sans aucune revalorisation ni prise en compte de la hausse des carburants, le temps passé en déplacements rarement indemnisé, une méthode d'évaluation des missions accomplies obsolète et inadaptée, variable d'une autorité à une autre (...). Ils se plaignent, en outre, de la multiplication des contraintes et tracasseries administratives, telles qu'assujettissement inadéquat à la sécurité sociale, intégration des frais avancés et débours dans l'assiette des cotisations, Assedic, caisse de retraite (...). Les ressources résiduelles deviennent dès lors insignifiantes ou nulles, assimilant l'activité de commissaire-enquêteur à une prestation quasi bénévole. Parallèlement, la complexité des enquêtes et les exigences de professionnalisme s'accroissent, amplifiant le besoin de formation générale et spécialisée. Il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur la situation des commissaires-enquêteurs et de lui préciser les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre en leur faveur en matière de statut et d'indemnisation.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des commissaires-enquêteurs. Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des commissaires-enquêteurs et aux conditions d'exercice de leurs missions. Le rôle majeur qu'ils tiennent actuellement dans l'appréciation de l'utilité publique des projets ne pourra que se développer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire de renforcer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. La Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs a récemment fait part au ministère de l'emploi et de la solidarité et au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de ses préoccupations quant aux conséquences de leur affiliation au régime général de la sécurité sociale. Des précisions seront apportées très prochainement par le ministère de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application du dispositif. Il s'agit notamment d'écarter toute ambiguïté et de faire clairement apparaître que le remboursement des frais et débours n'est pas intégré à l'assiette des cotisations. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'utilité publique dont le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a la charge, il sera procédé, dans les meilleurs délais, à un bilan du dispositif d'indemnisation des commissaires-enquêteurs et des listes départementales d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur institué par la loi du 2 février 1995. Ce bilan comportera des propositions d'amélioration du dispositif. Parallèlement, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a reçu du Gouvernement la charge d'élaborer un plan national de formation des commissaires-enquêteurs. Un groupe d'étude interministériel élargi notamment à des représentants de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs

sera constitué à cette fin. Plus largement, ce groupe devra faire des propositions tendant à améliorer les conditions d'exercice de la fonction de commissaire-enquêteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56842

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 378

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1522